

DROIT À L'INFORMATION ET PROTECTION DES SECRETS COMMERCIAUX :

À LA RECHERCHE D'UN JUSTE ÉQUILIBRE

Rapport annuel 2003-2004



Conseil de contrôle des renseignements
relatifs aux matières dangereuses

Hazardous Materials Information
Review Commission

Canada

DROIT À L'INFORMATION ET PROTECTION DES SECRETS COMMERCIAUX :

À LA RECHERCHE D'UN JUSTE ÉQUILIBRE

Rapport annuel 2003-2004



Pour obtenir plus de renseignements, communiquez avec le :
Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses
427, avenue Laurier Ouest, 7^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 1M3

Téléphone : (613) 993-4331
Télécopieur : (613) 993-5016
Courriel : ccrmd-hmirc@hc-sc.gc.ca

Site Web : www.ccrmd-hmirc.gc.ca

Bibliothèque et Archives Canada a catalogué cette publication de la façon suivante :

Canada. Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses
Rapport annuel 2003-2004 : droit à l'information des secrets commerciaux : à la recherche d'un juste équilibre

Texte en français et en anglais disposé tête-bêche.

Titre de la p. de t. addit. : Annual report 2003-04, right to information and protection of trade secrets, a balancing act.

ISBN 0-662-68481-8

N° de cat. H86-2004

1. Canada. Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses – Périodiques.
 2. Substances dangereuses – Canada – Périodiques.
 3. Substances dangereuses – Droit – Périodiques.
 4. Sécurité du travail – Canada – Périodiques.
- I. Titre.

T55.3 2004

363.17

© Ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2004

N° de cat. H86-2004

ISBN 0-662-68481-8

Imprimé au Canada



Conseil de contrôle des renseignements
relatifs aux matières dangereuses

Bureau du directeur général

427, avenue Laurier Ouest, 7^e étage
Ottawa, Canada
K1A 1M3
Site Web : www.ccrmd-hmirc.gc.ca

Hazardous Materials Information
Review Commission

Office of the President

427 Laurier Avenue West, 7th Floor
Ottawa, Canada
K1A 1M3
Web site: www.hmirc-ccrmd.gc.ca

Le 31 juillet 2004

L'honorable Ujjal Dosanjh, C.P., député
Ministre de la Santé
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre le rapport annuel du Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses, conformément au paragraphe 45(1) de la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*. Le rapport porte sur l'année financière terminée le 31 mars 2004.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Weldon Newton



TABLE DES MATIÈRES

Message du directeur général	1
Le CCRMD en bref	3
Contexte	3
Mandat	3
Le CCRMD – Modèle de partenariat	5
2003-2004 : Survol de l'année	6
Services à la clientèle	6
<i>Enregistrement des demandes de dérogation</i>	6
<i>Fournir des renseignements et des orientations</i>	7
<i>Sondages auprès de la clientèle</i>	8
Conformité des FS	9
<i>Statistiques sur les demandes et les infractions relatives aux FS</i>	9
<i>Conformité volontaire</i>	9
<i>Évaluation préalable des FS</i>	10
<i>Collaboration</i>	11
<i>Gestion du volume de travail</i>	11
<i>Formation</i>	11
Règlement des différends	12
Services ministériels	13
<i>Modernisation de la fonction de contrôleur</i>	13
<i>Ressources humaines</i>	14
Annexe 1 : États financiers	15
Annexe 2 : Gouvernance	16
Annexe 3 : Aperçu du processus de traitement des demandes de dérogation	19
Annexe 4 : Publications	22
Opérations du CCRMD	22
Lois et règlements	22



MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Conseil de contrôle de renseignements relatifs aux matières dangereuses est une agence indépendante, unique et de nature quasi-judiciaire au sein du portefeuille du ministère de la Santé. Ses clients et intervenants se composent de représentants provenant de l'industrie, des travailleurs, des employeurs et des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Nous nous efforçons d'établir des relations de confiance, de respect et de compréhension mutuelle avec chacun d'entre eux. Notre approche est franche et simple – les intérêts des contribuables canadiens sont le mieux servis lorsque tant les besoins de l'industrie que ceux des travailleurs sont pris en considération et équilibrés, et la seule solution possible en est une qui protège les deux camps.

Le Conseil met l'accent sur la coopération, l'ouverture d'esprit et le dialogue dans l'exécution de son mandat. Il cherche des approches nouvelles et progressistes afin de moderniser ses programmes et ses procédures. Il s'efforce d'offrir des services rapides, efficaces, rationalisés et rentables et n'impose pas un fardeau administratif ou financier indu à ses clients et intervenants. Par-dessus tout, l'imputabilité, la constance et le traitement équitable priment dans toutes les actions posées par le Conseil.

La sécurité au travail est le but ultime de nos intervenants qui y travaillent ensemble dans un environnement complexe et multijuridictionnel. Nous sommes déterminés à améliorer la



Nous nous efforçons de présenter le Canada en tant que modèle international à suivre pour la protection des secrets commerciaux de l'industrie chimique, en démontrant les avantages de notre mécanisme de protection des secrets commerciaux pour l'industrie et pour les travailleurs canadiens.

coordination entre les sphères de compétence afin d'assurer la réalisation de cette vision commune et ainsi de fournir de meilleurs résultats pour les Canadiens et les Canadiennes.

Le Conseil a fait face à de nombreux défis au cours de l'année financière 2003-2004. Notre arriéré de demandes de dérogation était toujours très élevé alors que nous faisons face à une importante pénurie de personnel et à une grande incertitude financière qui avaient la possibilité d'affecter grandement notre capacité à remplir notre mandat.

Pourtant, le Conseil a réussi à accomplir des réalisations appréciables, dont la réduction de son arriéré, lequel est une haute priorité pour le Conseil, en plus d'apporter d'importantes améliorations à nos pratiques de gestion interne. Nous avons surpassé nos prévisions pour l'enregistrement de nouvelles demandes de dérogation ainsi que le nombre de décisions de conformité rendues. Nous avons restructuré notre site Web, le principal outil de communication du Conseil, afin de le rendre encore plus convivial et de faciliter l'ajout de nouvelles composantes selon les besoins.

Sur le plan international, le système général harmonisé est un système de classification et d'étiquetage appuyé par le Sommet mondial sur le développement durable en 2002. Nous nous efforçons de présenter le Canada en tant que modèle international à suivre pour la protection des secrets commerciaux de l'industrie chimique, en démontrant les avantages de notre mécanisme de protection des secrets commerciaux pour l'industrie et pour les travailleurs canadiens.

Nos réalisations de l'année nous démontrent que nos investissements dans notre approche progressiste de modernisation continuent de rapporter des bénéfices considérables. Il me fera grand plaisir de continuer à travailler avec le personnel du Conseil, le Bureau de direction ainsi que nos clients et intervenants, durant l'année à venir, afin de continuer à capitaliser sur nos résultats.

Weldon Newton



LE CCRMD EN BREF

Contexte

Le maniement et l'entreposage des produits chimiques dangereux au travail au Canada sont régis par le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT), ensemble de lois, de règlements et de procédures aux niveaux fédéral, provincial et territorial. Créé en 1987 grâce à un consensus entre les travailleurs, l'industrie et les gouvernements, le SIMDUT a pour but de réduire la fréquence des maladies et des blessures reliées à la présence de substances dangereuses au travail.

Le SIMDUT lie autant les fournisseurs que les employeurs. Il exige des fabricants, des importateurs et des distributeurs qu'ils divulguent les renseignements sur les dangers des substances chimiques produites ou utilisées au travail au Canada. Il impose l'étiquetage de sécurité comme condition de vente et d'importation des contenants de produits contrôlés et oblige les fournisseurs de ces produits à fournir des fiches signalétiques (FS). La FS d'un produit doit divulguer tous les risques qu'il présente en matière de santé et de sécurité, ainsi que des directives pour le maniement sécuritaire, l'entreposage, le

transport, la disposition et les premiers soins. Les employeurs doivent communiquer cette information aux employés et mettre sur pied des programmes de formation et d'éducation des travailleurs.

Mandat

Les compagnies ont également le droit de garder confidentiels certains renseignements exclusifs. Dans le cadre du SIMDUT, les compagnies peuvent demander une dérogation à l'obligation de divulguer des secrets commerciaux. Le Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses (CCRMD) est une institution publique, petite mais importante, chargée de fournir le mécanisme touchant les secrets commerciaux confidentiels au sein du SIMDUT. Il a été créé en 1987 comme organisme indépendant de droit administratif par proclamation de la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*. Il est imputable au Parlement par l'intermédiaire du ministre de la Santé.

Le mandat du Conseil est le suivant :

- enregistrer officiellement les demandes de dérogation et leur attribuer des numéros d'enregistrement;
- rendre des décisions concernant la validité des demandes de dérogation conformément à des critères réglementaires;
- rendre des décisions quant à la conformité des fiches signalétiques et des étiquettes par rapport aux critères du SIMDUT énoncés dans la *Loi sur les produits dangereux* et dans le *Règlement sur les produits contrôlés*, ainsi que dans diverses lois provinciales et territoriales en matière de santé et de sécurité au travail; et
- convoquer des commissions indépendantes tripartites pour entendre les appels interjetés par les demandeurs ou les parties touchées au sujet des décisions et des ordres du Conseil.

Mission

Le Conseil a pour mission :

- d'assurer un équilibre entre le droit de l'industrie de protéger les renseignements commerciaux confidentiels et le droit des employeurs et des travailleurs de connaître les matières dangereuses auxquelles ils sont exposés au travail;
- de fournir un mécanisme touchant les renseignements commerciaux confidentiels au sein du SIMDUT; et
- de régler les plaintes et les différends avec impartialité, équité et promptitude par les moyens prévus dans la loi ou à l'aide d'autres méthodes.

Valeurs et principes directeurs

Les valeurs et les principes directeurs du CCRMD sont les suivants :

- **équité** – fournir des services qui tiennent compte des besoins des travailleurs et de l'industrie;
- **promptitude** – fournir les services dans des délais raisonnables;
- **accessibilité et transparence** – fournir des renseignements et des services simplement et clairement, par le biais de politiques et de procédures que chacun peut comprendre;
- **responsabilité** – adopter des instruments de réglementation sur la base d'une analyse rigoureuse des coûts et des avantages, répondre de nos programmes et des effets de nos décisions et fournir des services rentables à toutes les parties concernées;
- **qualité et constance** – rendre des décisions équitables, compréhensibles et cohérentes tout en garantissant une application ferme de la réglementation;
- **compétence et respect** – faire preuve de professionnalisme et d'un niveau élevé de savoir, de connaissances et de compétence scientifique et technique; et
- **protection des renseignements confidentiels** – conserver et traiter de façon sécuritaire les secrets commerciaux des demandeurs.



Pour que les Canadiens et les Canadiennes tirent avantage des travaux du Conseil, il faut que les demandes de dérogation présentées par les compagnies de produits chimiques soient enregistrées et traitées en temps opportun. Le droit d'un fournisseur de produits chimiques de retenir des renseignements commerciaux confidentiels sur un produit chimique dangereux, auxquels un travailleur aurait normalement accès en vertu du SIMDUT, peut être validé par un agent de contrôle. Par la même occasion, et pour garantir un équilibre entre la rétention de tels renseignements et le droit d'un travailleur d'être informé des dangers du produit chimique, l'agent de contrôle doit décider si la fiche signalétique (FS) du produit divulgue tous les renseignements nécessaires concernant la santé et la sécurité. Lorsque la FS n'est pas jugée conforme aux exigences du SIMDUT, un ordre officiel est émis et la compagnie doit effectuer les corrections nécessaires.

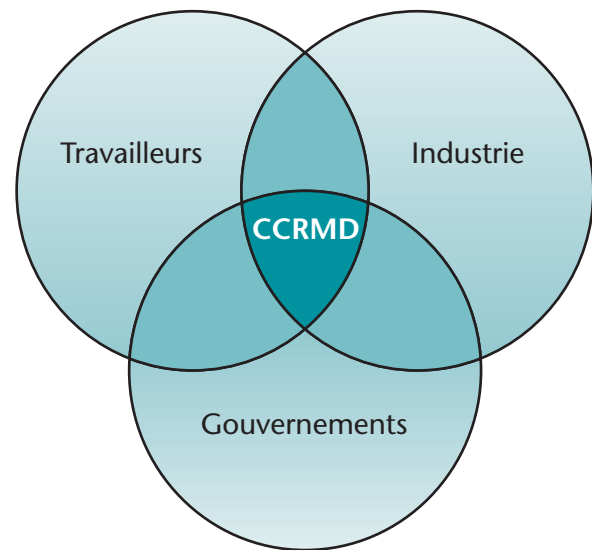
Le CCRMD – Modèle de partenariat

Le Conseil doit prendre des décisions qui concilient équitablement le droit des travailleurs de connaître les dangers des produits chimiques auxquels ils sont exposés et le droit des fournisseurs et des employeurs de préserver les renseignements véritablement liés au secret commercial. Ce double rôle exige que le Conseil soit un promoteur de la santé et de la sécurité des travailleurs, d'une part, et un partenaire stratégique de l'industrie, d'autre part.

Les intervenants du Conseil sont :

- les travailleurs canadiens;
- l'industrie chimique – canadienne et étrangère; et
- les gouvernements fédéral/provinciaux/territoriaux (dans le contexte des programmes de santé et de sécurité au travail).

Le CCRMD est un modèle de consultation, de consensus et de coopération entre l'industrie, les travailleurs et les gouvernements. Le fait que le Conseil doit rendre compte de son programme et de son mandat en vertu de la législation fédérale, provinciale et territoriale illustre son caractère unique.





2003-2004 : SURVOL DE L'ANNÉE

LE CONSEIL DESSERT DES CLIENTS ET DES INTERVENANTS PAR LE BIAIS DE TROIS SECTEURS D'ACTIVITÉ : LES SERVICES À LA CLIENTÈLE, LA CONFORMITÉ DES FS ET LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS.

Services à la clientèle

Les Services à la clientèle effectuent une vérification préalable à l'enregistrement sur les demandes de dérogation présentées par les fournisseurs et les employeurs qui souhaitent protéger leurs renseignements commerciaux confidentiels en vertu du SIMDUT, enregistrent officiellement les demandes et émettent des numéros d'enregistrement. Le numéro d'enregistrement minimise les perturbations commerciales en permettant à une entreprise d'importer ou de vendre son produit, avec la protection des renseignements commerciaux confidentiels faisant l'objet d'une demande de dérogation, jusqu'à temps que la validité de la demande de dérogation fasse l'objet d'une décision.

Les agents de contrôle étudient ensuite les renseignements fournis par le demandeur à l'appui de sa demande de dérogation par rapport aux critères réglementaires. Pour donner à une partie touchée l'occasion de présenter des observations à l'égard de toute demande, un avis de dépôt décrivant les caractéristiques de base de chaque demande enregistrée est publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada*.

À la suite de l'évaluation, par les agents de contrôle, de l'information présentée par le demandeur et de toute observation reçue des parties touchées, les agents de contrôle décident de la validité de la demande.

Il convient de noter que les demandeurs peuvent retirer une demande de dérogation à n'importe quel stade du processus d'enregistrement ou d'évaluation.

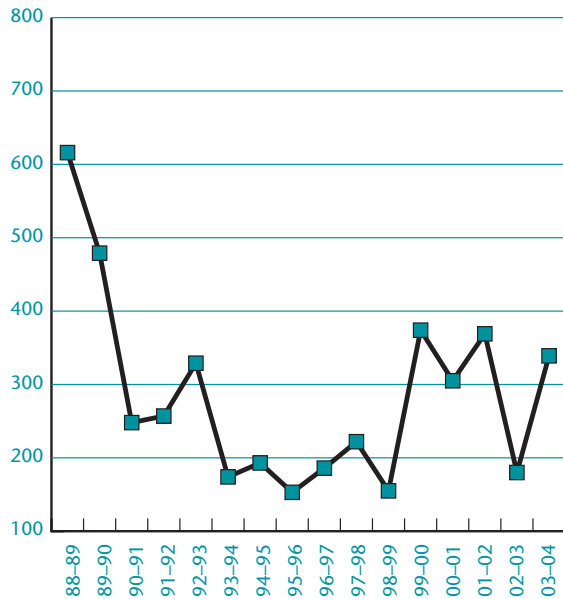
ENREGISTREMENT DES DEMANDES DE DÉROGATION

À l'heure actuelle, le Conseil traite avec plus de 100 compagnies distinctes, la plupart ayant de nombreux produits pour lesquels elles souhaitent demander des dérogations.

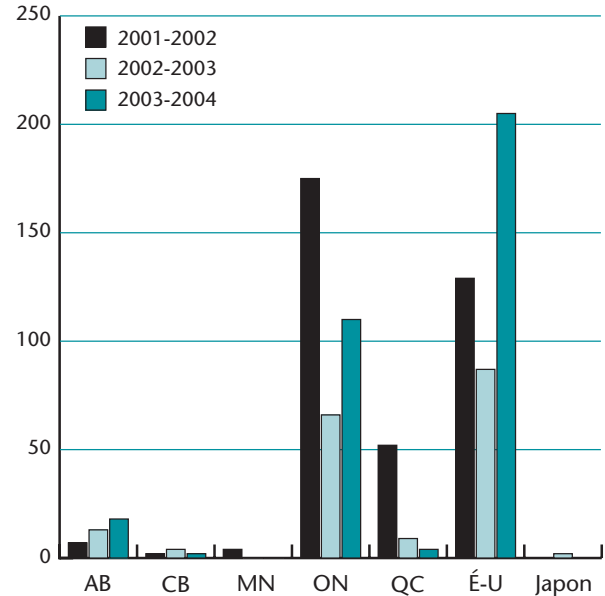
Durant l'année écoulée, les Services à la clientèle ont enregistré 339 demandes nouvelles ou représentées. Cette année, nous avons reçu un plus fort pourcentage de demandes (60 %) en provenance des États-Unis. Pour surveiller cette situation de plus près, nous sommes en train de retracer l'origine géographique sur une base annuelle, en remontant à l'année 2001-2002 comme point de départ.



Demandes enregistrées par année



Origine géographique des demandes par année d'enregistrement



Diffusion

Étant un organisme relativement petit, le Conseil n'a pas les ressources suffisantes pour entreprendre de vastes campagnes éducatives et publicitaires. Par conséquent, son plan stratégique de communications mise sur un site Web actualisé et pertinent comme principal véhicule pour son programme de communications. En 2003, le Conseil a réorganisé son site Web pour le rendre plus convivial et plus souple. Le site a recensé près de 34 000 visites – dont plus de 20 000 nouvelles – au cours desquelles près de 90 000 pages ont été consultées et plus de 8 000 mégabytes d'informations ont été téléchargés. Il s'agit d'une consultation assez soutenue pour un petit organisme doté d'une clientèle relativement spécialisée – ce qui témoigne de l'utilité générale du site. Les rétroactions informelles des clients qui ont contacté le Conseil après avoir visité le nouveau site ont également été positives.

FOURNIR DES RENSEIGNEMENTS ET DES ORIENTATIONS

Au cours de l'année, le personnel du CCRMD a reçu quelque 150 demandes de renseignements concernant nos services et le mode de présentation d'une demande de dérogation. Dans tous les cas, le personnel a respecté les normes de service du Conseil qui exigent une réponse dans un délai de 48 heures aux demandes de renseignements adressées par téléphone et dans un délai d'une semaine aux demandes écrites. En outre, le personnel a organisé sur demande des rencontres individuelles avec des demandeurs pour aborder des questions précises concernant les processus d'enregistrement et d'examen des demandes; ces rencontres ont été bien accueillies.

Le Conseil maintient une présence régulière à des salons, des expositions et des conférences, ce qui offre l'occasion de rencontres personnelles avec des demandeurs actuels et potentiels et avec de nombreuses autres parties intéressées. Par exemple, lors de la réunion de la Society for Chemical Hazard Communication au printemps 2003, le personnel du Conseil a utilisé un format avec des affiches pour informer les participants sur les infractions techniques les plus courantes relevées sur les fiches signalétiques examinées par le Conseil. Les rétroactions de l'industrie ont été incorporées dans l'outil d'évaluation révisé distribué en même temps que le nouveau programme de conformité volontaire.

Le Conseil envisage d'explorer des possibilités d'initiatives conjointes avec les partenaires du SIMDUT et les autres intervenants; par exemple, le Conseil est en train de jauger l'intérêt pour tenir un atelier industrie-travailleurs-gouvernements sur le traitement des demandes de dérogation.

SONDAGES AUPRÈS DE LA CLIENTÈLE

Les Services à la clientèle ont effectué trois types de sondages au cours de l'année : un sondage habituel sur la satisfaction des demandeurs au niveau des services d'enregistrement du CCRMD, un sondage auprès des visiteurs aux kiosques du CCRMD lors des salons et des conférences, et un sondage plus approfondi couvrant tous les

Harmonisation générale

En 1992, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement – le Sommet de la terre – a adopté un mandat international en vue d'élaborer un système général harmonisé (SGH) de classification et d'étiquetage. Le Canada a donné son plein appui à cette initiative et a assumé un rôle de chef de file lors des discussions multilatérales qui ont suivi. Les Nations Unies (par l'intermédiaire d'un comité d'experts et de l'Organisation internationale du travail), l'Union européenne et l'Organisation de coopération et de développement économiques vont tous mettre en œuvre un système harmonisé à l'échelle mondiale, qui a été appuyé par le Sommet mondial pour le développement durable en 2002. L'implantation éventuelle du système touchera le Conseil à cause des changements qui s'imposeront pour rendre les critères du SIMDUT conformes aux nouvelles normes mondiales.

Nous nous efforçons de présenter le Canada en tant que modèle international à suivre pour la protection des secrets commerciaux de l'industrie chimique, en démontrant les avantages de notre mécanisme de protection des secrets commerciaux pour l'industrie et pour les travailleurs canadiens.

La mise en œuvre du SGH représente un effort multinational et multijuridictionnel qui englobe un large éventail d'intérêts. La participation à la mise en œuvre du SGH et la compréhension de son impact sur le mandat législatif du Conseil demeurent de grandes priorités.

En 2003-2004, le Conseil a amorcé la collecte de données sur les lois internationales, sur les documents des comités et des groupes de travail des Nations Unies et du SGH, ainsi que de renseignements provenant d'organismes s'occupant des problèmes de secrets commerciaux, de communication des dangers et de santé et sécurité au travail. Le personnel du Conseil a également assisté à des séminaires et à des ateliers qui ont permis de discuter de l'impact possible du SGH avec des partenaires potentiels des États-Unis et l'Union européenne.

Le Conseil a continué à se tenir au courant et à surveiller les progrès réalisés dans les domaines des secrets commerciaux et des questions connexes. Les renseignements et les développements relatifs au SGH ont été partagés avec le personnel du Conseil dans le but de le sensibiliser davantage et de permettre une meilleure préparation pour la mise en application des nouvelles normes en 2008.



aspects des services du Conseil. En moyenne, les demandeurs ont donné une note proche de 8,5 sur 10 pour leur degré de satisfaction à l'égard des services d'enregistrement – ce qui confirme que l'approche du Conseil axée sur la clientèle, qui comprend des démarches comme des suivis réguliers et le rappel des dates d'expiration des demandes, fonctionne bien.

Conformité des FS

Le secteur Conformité des FS aide à informer les travailleurs au sujet des risques associés à l'exposition aux substances chimiques présentes dans les produits visés par des demandes de dérogation. Nous analysons les fiches pertinentes et, dans certains cas, les étiquettes pour veiller à ce qu'elles fournissent les renseignements de santé et de sécurité nécessaires pour répondre aux exigences du SIMDUT, fondées sur la *Loi sur les produits dangereux*, le *Code canadien du travail*, le *Règlement sur les produits contrôlés*, ainsi que les lois provinciales et territoriales en matière de santé et sécurité au travail. Dans chaque cas, des évaluateurs scientifiques examinent l'information scientifique pertinente à chacun des produits et de ses ingrédients, ainsi que leurs dangers connus à l'égard de la santé et de la sécurité. Ils conseillent les agents de contrôle, qui décident si la FS est conforme à la Loi et aux règlements.

Lorsque l'examen de la FS est terminé, un Avis des décisions et d'un ordre formel est transmis au demandeur. Si la fiche n'est pas conforme, l'agent de contrôle émet également un ordre

formel de révision et assure le suivi. Aucun ordre n'est émis si la FS est jugée conforme. Depuis le début des activités du Conseil en 1990-1991, environ 95 % des FS contrôlées présentaient des lacunes par rapport aux exigences du SIMDUT.

Un avis est publié dans la *Gazette du Canada* afin de rendre publics les décisions et les ordres de l'agent de contrôle et de préciser le temps accordé au demandeur et aux parties touchées pour faire appel des décisions rendues ou des ordres donnés. Si le demandeur ne fait pas appel, il doit fournir un exemplaire de la FS modifiée à l'agent de contrôle, afin que celui-ci vérifie sa conformité avec l'ordre.

STATISTIQUES SUR LES DEMANDES ET LES INFRACTIONS RELATIVES AUX FS

En 2003-2004, le Conseil a rendu 225 décisions – soit le deuxième plus gros total jamais atteint.

Depuis 1997-1998, le nombre moyen d'infractions que nous avons identifiées sur les FS a varié de 6,3 à 11,9 par demande – variabilité sur laquelle nous n'exerçons aucun contrôle mais qui influe sur le nombre de demandes que nous pouvons traiter au cours d'une année.

CONFORMITÉ VOLONTAIRE

Dans le cadre de ses efforts continus visant à améliorer et à rationaliser les processus pour mieux servir sa clientèle, le Conseil propose des amendements à la *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses* pour permettre aux agents de contrôle de conclure des accords sur les mesures de conformité avec les demandeurs, afin que

ces derniers acceptent volontairement de rendre leurs FS conformes, au lieu d'y être contraints par un ordre.

ÉVALUATION PRÉALABLE DES FS

Une liste de contrôle des infractions fréquentes de nature technique relevées sur les FS est en

cours d'élaboration comme outil destiné aux demandeurs pour identifier volontairement et corriger de tels problèmes avant de soumettre la FS au Conseil. Cette initiative a pour objectif global d'améliorer la qualité de la FS le plus tôt possible.

Infractions relatives aux FS, de 1997-1998 à 2003-2004

Catégorie de l'infraction	2003-2004	2002-2003	2001-2002	2000-2001	1999-2000	1998-1999	1997-1998	Total	%
Propriétés toxicologiques	594	884	104	308	182	341	384	2 797	32,2
Ingrédients dangereux	402	368	104	452	164	301	391	2 182	25,1
Premiers soins	361	221	66	116	47	72	97	980	11,3
Risques d'incendie ou d'explosion	112	186	55	109	21	66	49	598	6,9
Classification des dangers	71	22	13	9	6	38	44	203	2,3
Caractéristiques physiques	91	49	9	99	13	28	29	318	3,7
Titres	6	13	10	157	19	22	31	258	3,0
Renseignements sur la préparation	132	21	8	35	3	20	9	228	2,6
Dénomination chimique générique	27	9	6	17	20	17	39	135	1,5
Renseignements sur les produits	17	5	2	81	21	15	24	165	1,9
Présentation/libellé	151	248	18	44	28	10	41	540	6,2
Mesures préventives	17	9	12	3	2	4	3	50	0,6
Données sur la réactivité	47	124	25	20	6	2	14	238	2,7
Total	2 028	2 159	432	1 450	532	936	1 155	8 692	100
Nombre de demandes	225	181	69	155	85	143	150	1 008	
Nombre moyen d'infractions par demande	9	11,9	6,3	9,4	6,3	6,5	7,7	8,6	



COLLABORATION

Le SIMDUT touche de nombreux secteurs de compétence et le Conseil travaille en étroite collaboration avec ses nombreux partenaires représentant tant les gouvernements que l'industrie et les travailleurs. Il maintient des liens étroits avec la division du SIMDUT de Santé Canada, qui coordonne le programme du SIMDUT et veille à ce qu'il soit appliqué de façon uniforme dans tous les secteurs de compétence. En 2003-2004, le Conseil a collaboré à l'analyse et l'élaboration des politiques grâce à sa participation à des rencontres du Comité intergouvernemental de coordination du SIMDUT (CICS) et du Comité des questions actuelles (CQA). Le CICS compte des représentants fédéraux, provinciaux et territoriaux d'organismes de réglementation de la santé et de la sécurité au travail et son principal objectif vise à accroître l'uniformité de l'inspection, de l'application et de l'interprétation des politiques du SIMDUT dans tout le pays. Le CQA est un comité tripartite du SIMDUT comptant des représentants de l'industrie et des travailleurs, ainsi que des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Le CCRMD a également accru les possibilités d'initiatives conjointes et de relations de travail avec le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail (CCHST) et Transports Canada, en vue de partager et de distribuer des documents concernant le SIMDUT.

GESTION DU VOLUME DE TRAVAIL

Les efforts déployés pour prévoir le nombre de demandes que nous recevrons au cours d'une période donnée n'ont pas été couronnés de

succès. Le nombre de demandes a varié considérablement d'une année à l'autre et d'un mois à l'autre. Une augmentation imprévue du nombre de demandes à compter de 1999-2000 a contribué à l'arriéré actuel de 786 demandes qui ont obtenu un numéro d'enregistrement mais n'ont pas encore été évaluées. Le Conseil a réussi à obtenir de nouveaux fonds en vue de réduire l'arriéré.

Les efforts du Conseil en vue de recruter du personnel scientifique et toxicologique ont rencontré bien des obstacles. Ce groupe fait face à une pénurie de personnel à la fois dans la fonction publique et dans le secteur privé. Le rendement de la dernière année au niveau du traitement des demandes, ainsi que nos estimations d'une progression pour atteindre la pleine capacité de production en 2005-2006, reflètent nos succès récents chèrement acquis en vue de doter en personnel la direction des Opérations dont l'effectif est presque au complet.

FORMATION

Le Conseil a amélioré son programme de formation pour les évaluateurs nouvellement embauchés afin qu'ils comprennent mieux le processus de préparation des FS. Il a également lancé une initiative visant à identifier et à cataloguer les produits toxicologiques, les premiers soins et/ou les questions réglementaires spécifiques à un produit et/ou à un client. Ces renseignements seront utilisés, à l'intérieur d'un cadre de collaboration destiné au personnel et aux demandeurs, dans le but de fournir à ces derniers des conseils taillés sur mesure.

Estimations du volume des demandes, 2003-2004 à 2008-2009

	2003-2004		2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009
	Estimation	Réel	Estimation				
Report	833	833	786	691	556	441	386
PLUS							
Nouvelles demandes	235	283	245	245	245	245	245
Demandes représentées	75	56	35	90	100	150	200
Sous total	310	339	280	335	345	395	445
MOINS							
Retraits	100	161	75	70	60	50	50
Demandes traitées	200	225	300	400	400	400	400
Sous total	300	386	375	470	460	450	450
ÉGAL							
Solde*	843	786	691	556	441	386	381

* Indique le nombre de demandes en attente d'une décision.

Règlement des différends

Le secteur du Règlement des différends fournit à toutes les parties touchées par une demande de dérogation un éventail d'options, y compris une discussion avec un médiateur, pour régler toute question soulevée par le processus décisionnel du Conseil. Il complète et travaille, de fait, avec le processus d'appel en cernant et en réglant les problèmes et les plaintes, si possible avant qu'un appel devienne nécessaire. Notre processus moins formel de règlement des différends parvient à satisfaire toutes les parties de manière plus rapide et plus efficace qu'un appel, tout en étant moins coûteux. Le Conseil prend soin de fournir un service impartial qui favorise le consensus.

Un appel peut porter sur la conformité d'une FS, le rejet d'une demande ou une requête pour que des renseignements commerciaux confidentiels soient transmis à titre confidentiel à une partie pour des raisons de santé et de sécurité au travail.

La période d'appel est de 45 jours à partir de la date de publication de la décision de l'agent de contrôle dans la *Gazette du Canada*; la durée du processus d'appel varie selon la complexité du dossier.

Un avis d'appel est publié dans la *Gazette du Canada* dans chaque cas afin de donner aux parties la possibilité de se faire entendre par la commission d'appel.

Le résultat final du processus d'appel est une décision de la commission d'appel indépendante et tripartite, ordonnant le rejet de l'appel et confirmant les décisions rendues ou les ordres donnés par l'agent de contrôle, ou bien l'accueil de l'appel et la modification ou la révocation des décisions ou des ordres. Un avis de décision précisant sa portée et ses motifs est publié dans la *Gazette du Canada*.



Nos mesures de prévention des différends, mieux adaptées et davantage axées sur la clientèle, se sont avérées fructueuses puisque aucun appel n'a été interjeté au cours des cinq derniers exercices financiers.

Dans le but de rationaliser davantage le processus de contrôle, le Conseil a effectué un examen des politiques et procédures qui a identifié des améliorations qui aideront à prévenir ou à réduire les différends. Nous avons également apporté des améliorations à notre site Web pour mieux informer les utilisateurs.

Le Conseil a pris certaines mesures importantes qui simplifieront le processus d'appel et appuieront les membres des commissions d'appel. Il a :

- amorcé l'élaboration de lignes directrices pour aider les membres des commissions d'appel pendant les conférences sur les procédures;
- rédigé un guide de procédures à l'intention des membres des commissions d'appel;
- précisé certains des besoins clés et certaines des options de formation pour aider les membres des commissions d'appel; et
- effectué un examen qui a défini les processus organisationnels et identifié les mesures du rendement pour appuyer le processus de résolution/prévention des différends.

Le Conseil a également continué à élaborer des lignes directrices et un plan de formation en vue d'appuyer le processus de règlement des différends.

Services ministériels

Les Services ministériels appuient les activités des trois secteurs d'activité. Ils ont plusieurs responsabilités : planification stratégique, communications internes et externes, technologies de l'information et ressources humaines. Ils fournissent le soutien administratif, gèrent les dossiers, les finances et les installations, et supervisent le programme complet de sécurité qui protège les renseignements commerciaux confidentiels dans les locaux du Conseil. Ils gèrent également des projets majeurs impliquant plusieurs secteurs d'activité – par exemple, ils ont conduit les changements législatifs et réglementaires découlant du nouveau organisationnel à travers le processus d'approbation.

MODERNISATION DE LA FONCTION DE CONTRÔLEUR

Suite à une évaluation de la capacité effectuée en 2002, le Conseil a choisi les secteurs qui amélioreraient le plus ses pratiques de gestion en fonction des sommes investies. En 2002-2003, le Conseil s'est concentré sur une prise de décisions efficaces, une gestion saine des ressources, des systèmes d'information intégrés, des contrôles et des outils appropriés pour épauler les gestionnaires. En 2003-2004, le Conseil a :

- élaboré un plan d'action pour les projets et un échéancier;
- terminé un examen du cycle des budgets et des dépenses pour analyser les cadres de contrôle, identifier les lacunes et prendre des mesures correctives;

- examiné la structure de la direction des Services ministériels et d'Arbitrage pour identifier les doubles emplois et clarifier les rôles et les responsabilités;
- achevé un projet pour s'assurer que les avoirs du CCRMD sont conformes aux nouvelles Autorisations pluri-institutionnelles de disposer de documents (APDD) et a conclu un protocole d'entente avec les Archives nationales pour la conservation et la disposition de dossiers;
- amorcé l'élaboration du Cadre de gestion et de responsabilisation axé sur les résultats (CGRR) et du Cadre de vérification axé sur les risques (CVAR); et
- élaboré, en partenariat avec Conseils et Vérification Canada, un module de formation sur la gestion du risque qui a été administré à tous les gestionnaires lors d'un atelier et a rédigé un Cadre de contrôle de la gestion du risque. Le CCRMD a été un des partenaires pour élaborer le Cadre de contrôle de la gestion du risque pour les petits organismes.

Une autre initiative ambitieuse mais fructueuse a été l'élaboration du plan d'action du CCRMD d'après le Cadre de responsabilisation de gestion. Ce plan, élaboré en partenariat avec Santé Canada, a renforcé la relation de travail du Conseil avec son ministère portefeuille et ses partenaires.

RESSOURCES HUMAINES

En 2003-2004, les activités de dotation en personnel ont marqué l'arrivée d'une agente de soutien scientifique, d'un évaluateur chef d'équipe ainsi que d'une évaluatrice, de deux agent(e)s de contrôle et d'une directrice des Services ministériels. Les nouveaux employés suivent un programme complet de formation du CCRMD et devraient être qualifiés et opérationnels à leur plein potentiel en 2005-2006.

Le Conseil a tenu sa promesse de fournir aux étudiants universitaires des expériences de travail pratiques et réelles par le biais de son programme de stages pour étudiants. L'an dernier, trois étudiantes ont occupé ce poste par rotation. Deux anciennes étudiantes ont obtenu du travail à temps plein au Conseil en 2003-2004.



ANNEXE I : ÉTATS FINANCIERS

Recettes (en milliers de dollars)

Droits de dépôt d'une demande de dérogation	479
Droits d'appel	0
Total des recettes	479

Dépenses (en milliers de dollars)

Traitements et salaires	2 261
Frais d'exploitation	980
Dépenses secondaires	96
Total des dépenses	3 337

Ressources humaines

Équivalents temps plein

Bureau du directeur général	2
Opérations	21
Services ministériels et Arbitrage	12
Total	35

ANNEXE 2 : GOUVERNANCE

Le cadre de gouvernance et de gestion du Conseil est jugé unique. Le CCRMD a été créé par le biais d'un processus consultatif tripartite exigeant un consensus comme condition de la participation des travailleurs, de l'industrie et des différents paliers de gouvernement. Cette approche a passé le test du temps et le Conseil continue de s'appuyer sur les processus consultatifs et les synergies qui existent au sein du Conseil, du Programme du travail de Ressources humaines et Développement des compétences Canada, des ministères du Travail provinciaux et territoriaux, des programmes provinciaux et territoriaux de santé et de sécurité au travail, des associations industrielles et du Congrès du travail du Canada et entre eux.

Le **Bureau de direction** constitue la clé de voûte de la structure de gouvernance du Conseil, agit comme organe consultatif et fournit des conseils stratégiques et une orientation. Il est composé de 18 membres : deux représentent les travailleurs, un les fournisseurs et un les employeurs, tandis qu'un autre représente le gouvernement fédéral et un membre représente chacun des 13 provinces et territoires. Chaque membre du Bureau de direction est nommé par le gouverneur en conseil pour un mandat maximal de trois ans. Le Bureau de direction est présidé par un de ses membres que ceux-ci choisissent pour un mandat d'un an. Il est chargé de formuler diverses recommandations au ministre de la Santé, notamment les amendements au règlement concernant la grille de droits du Conseil et les changements aux modalités d'examen des demandes de dérogation et aux modalités d'appel.

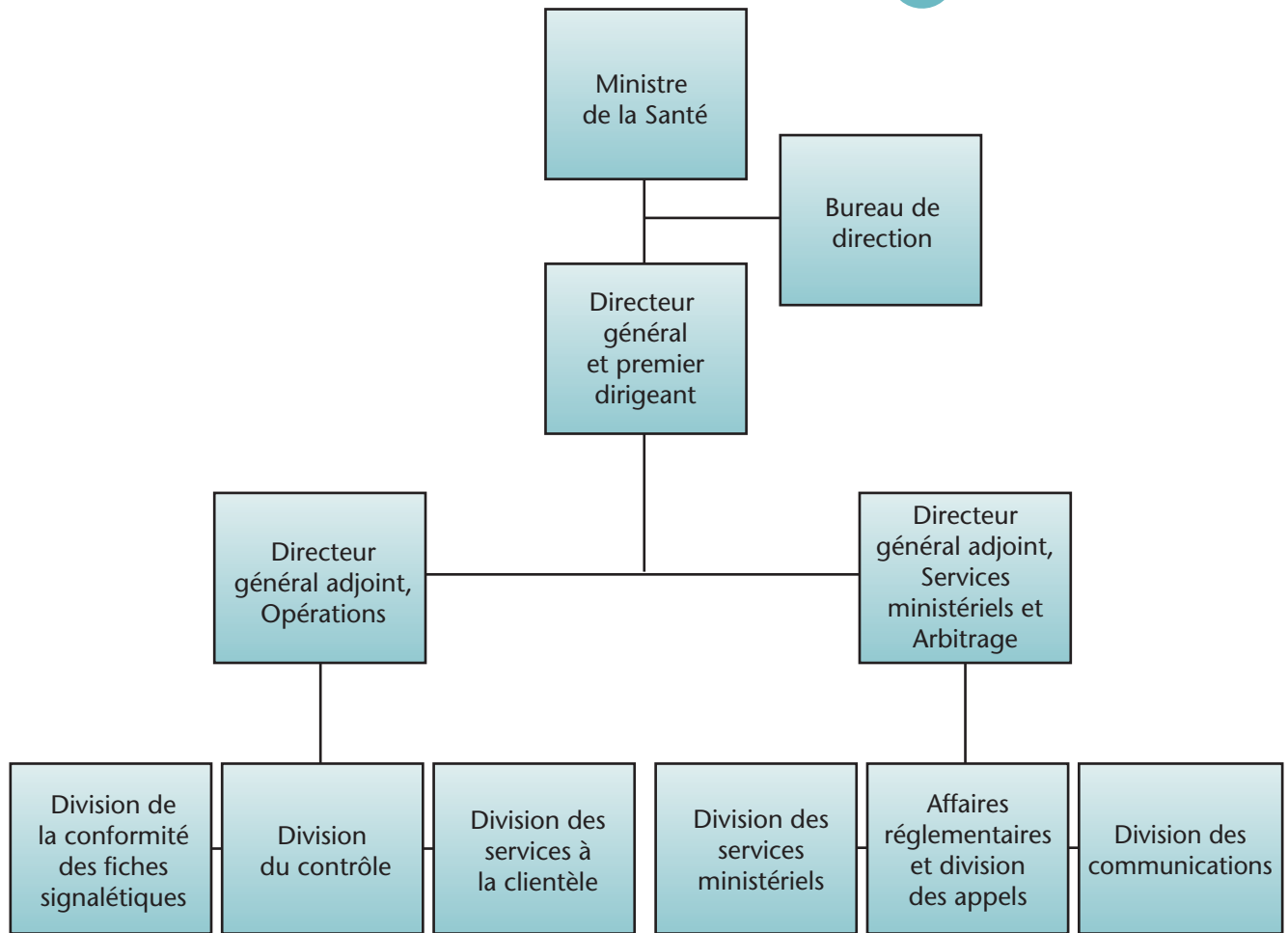
Les membres provinciaux et territoriaux du Bureau de direction représentent simultanément des organismes de santé et de sécurité au travail et la composition du Bureau de direction reflète donc le réseau pancanadien de santé et de sécurité au travail. La loi habilitante du Conseil exige que le seul représentant du gouvernement fédéral au Bureau de direction soit recommandé par le ministre fédéral du Travail, ce qui illustre encore davantage la vaste portée de ce programme.

Le **directeur général et premier dirigeant** est nommé par le gouverneur en conseil et, à titre de premier dirigeant, il supervise et dirige le travail de l'organisme sur une base quotidienne. Il est imputable au Parlement par l'intermédiaire du ministre de la Santé.

Le **directeur adjoint de la direction des Opérations** dirige le travail des divisions de la Conformité des FS, du Contrôle et des Services à la clientèle. La **directrice générale adjointe de la direction des Services ministériels et d'Arbitrage** dirige le travail des divisions des Services ministériels, des Affaires réglementaires et des Appels ainsi que des Communications.

Le **Comité exécutif** comprend les deux directeurs généraux adjoints et le directeur général et premier dirigeant du Conseil et s'occupe des stratégies et des politiques à long terme.

Le **Comité de haute direction** regroupe les directeurs des six divisions du Conseil. Il s'occupe des questions quotidiennes de gestion et contribue à coordonner les tâches qui chevauchent les frontières internes.



Bureau de direction

(au 31 mars 2004)

Président et Québec

M. Yves Brissette

Commission de la santé et de la sécurité
du travail

Travailleurs

M. Lawrence D. Stoffman

Union internationale des travailleurs
et travailleuses unis de l'alimentation
et du commerce

Fournisseurs

M. Gordon Lloyd

Association canadienne des fabricants
de produits chimiques

Employeurs

Poste vacant

Gouvernement du Canada

M. Gerry Blanchard

Ressources humaines et Développement
des compétences Canada

Colombie-Britannique

M. T. Saravanabawan
Workers' Compensation Board
of British Columbia

Alberta

M. Dan T. Clarke
Workplace Health, Safety and Strategic Services

Saskatchewan

Mme Jennifer Fabian
Saskatchewan Labour

Manitoba

Poste vacant

Ontario

M. Ed McCloskey
Ministère du Travail de l'Ontario

Nouvelle-Écosse

M. Jim LeBlanc
Nova Scotia Environment and Labour

Nouveau-Brunswick

M. Richard Blais
Commission de la santé, de la sécurité et
de l'indemnisation des accidents au travail
du Nouveau-Brunswick

Île-du-Prince-Édouard

M. George Stewart
Workers Compensation Board of
Prince Edward Island

Terre-Neuve et Labrador

M. Sean Casey
Occupational Health and Safety Inspections,
Department of Labour of Newfoundland
and Labrador

Yukon

M. Rob McClure
Commission de la santé et de la sécurité
au travail du Yukon

Territoires du Nord-Ouest

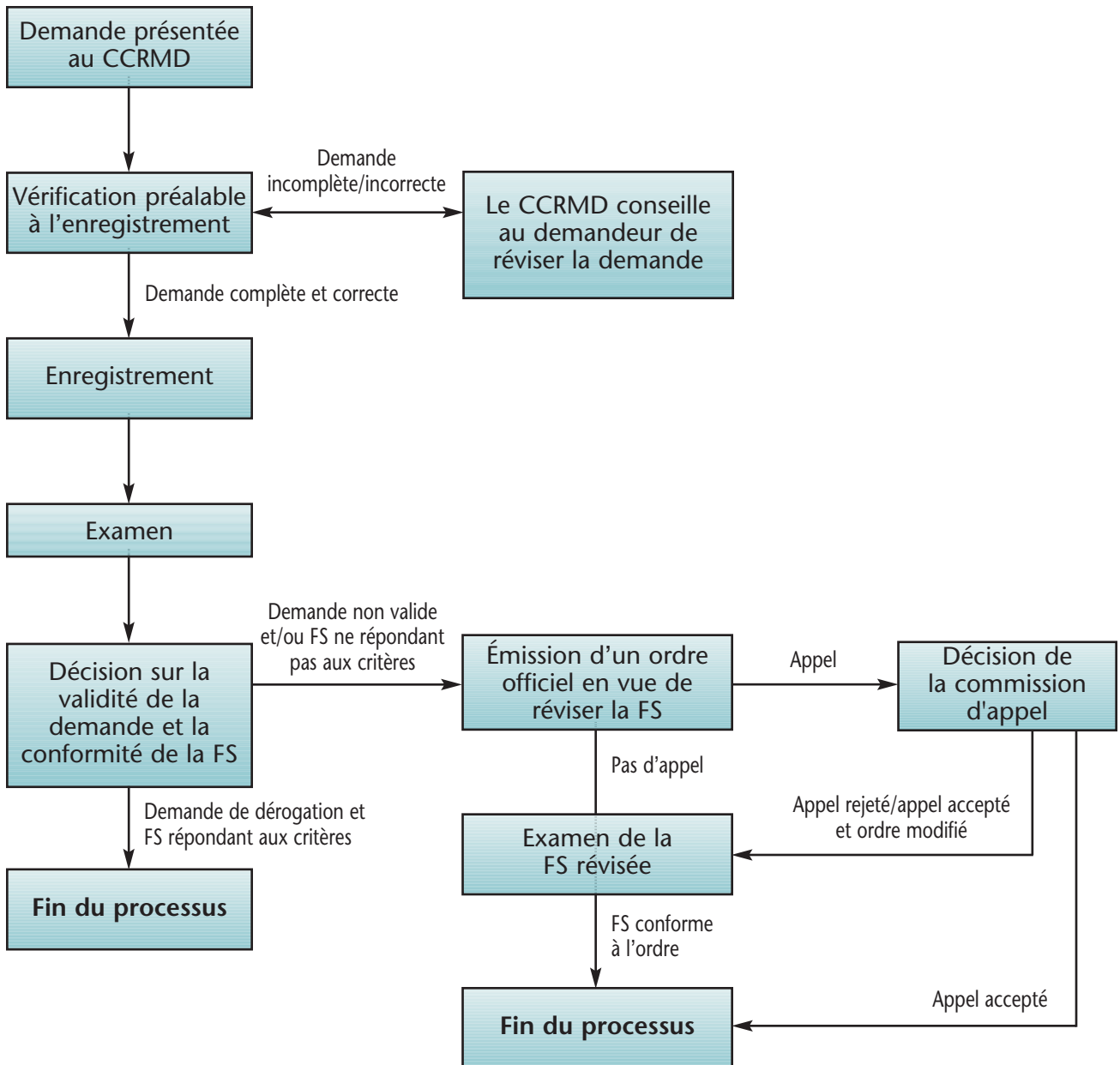
Poste vacant

Nunavut

Poste vacant



ANNEXE 3 : APERÇU DU PROCESSUS DE TRAITEMENT DES DEMANDES DE DÉROGATION



Le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) exige que les fournisseurs de produits chimiques donnent aux employeurs des renseignements sur les dangers des matières produites ou utilisées sur les lieux de travail au Canada. Les fournisseurs doivent divulguer les risques associés à leurs produits pour la santé et la sécurité, avec des indications de sécurité concernant la manutention, l'entreposage, le transport, la mise au rebut et les premiers soins, au moyen des étiquettes et des fiches signalétiques (FS) des produits. Les employeurs peuvent ensuite utiliser ces renseignements pour préparer les FS et les étiquettes en milieu de travail et offrir une formation en matière de sécurité au travail.

Lorsqu'un fournisseur ou un employeur désire protéger des renseignements commerciaux confidentiels, par exemple l'identité chimique d'un ou de plusieurs ingrédients dangereux constituant des secrets commerciaux, il doit présenter une demande de dérogation au Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses afin d'être exempté de la divulgation de cette information. Pour que ce produit soit légalement disponible sur le marché canadien, un numéro d'enregistrement émis par le Conseil doit figurer sur la FS et, pour certaines demandes, sur l'étiquette.

Un demandeur peut décider de retirer une demande à n'importe quelle étape du processus.

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Les demandeurs présentent une demande de dérogation directement au Conseil. (Pour en savoir davantage sur la présentation d'une demande, veuillez consulter le site Web du Conseil à l'adresse <http://www.ccrmd-hmirc.gc.ca>.)

VÉRIFICATION PRÉALABLE À L'ENREGISTREMENT

Dès réception d'une demande, le personnel du Conseil vérifie que la demande et la FS jointe (et l'étiquette pour certaines demandes présentées à titre d'employeur) sont complètes et ne contiennent pas d'erreurs évidentes, et il recueille et vérifie les droits. Si le personnel détecte des erreurs ou des omissions, il communique avec le demandeur pour obtenir les renseignements nécessaires.

ENREGISTREMENT DE LA DEMANDE

Une fois que la demande est jugée complète et correcte, un numéro d'enregistrement lui est attribué. Le Conseil envoie une lettre au demandeur mentionnant le numéro d'enregistrement et la date du dépôt. Ces renseignements sont ensuite inscrits sur la FS à la place des renseignements commerciaux confidentiels faisant l'objet de la demande de dérogation.

L'enregistrement de la demande permet à la compagnie d'importer ou de vendre son produit pendant le déroulement des divers processus décisionnels.

Une fois que la demande est enregistrée auprès du Conseil, un avis de dépôt mentionnant les principales caractéristiques de la demande est publié dans la Partie I de la *Gazette du Canada*. Il donne à toute partie visée par la demande la possibilité de formuler par écrit des observations au Conseil pour savoir si la demande devrait être jugée valide ou non.

EXAMEN DE LA DEMANDE

La demande enregistrée subit ensuite un examen plus approfondi. D'après leur évaluation des renseignements soumis par le demandeur et les



éventuelles observations des parties affectées par la demande de dérogation, l'un des agents de contrôle du Conseil examine la demande par rapport aux critères réglementaires et décide si elle est valide. Ce même agent décide également si la FS (ou l'étiquette dans certains cas) présentée avec la demande est conforme à la *Loi sur les produits dangereux* et au *Règlement sur les produits contrôlés* ou, dans le cas d'une demande à titre d'employeur, aux critères fédéraux, provinciaux ou territoriaux applicables en matière de santé et de sécurité au travail.

Dans chaque cas, les évaluateurs scientifiques du Conseil examinent les renseignements scientifiques les plus récents, pertinents à chacun des produits et/ou à leurs ingrédients, ainsi que leurs dangers connus pour la santé et la sécurité. Ils informent l'agent de contrôle qui décide alors si la FS est conforme aux règlements.

LA DÉCISION

À la conclusion du processus d'examen de la demande et du processus d'examen de la FS, un avis de la décision officiel est envoyé au demandeur. Si la demande est jugée valide, le demandeur obtient une dérogation pour trois ans. À la fin de cette période de dérogation de trois ans, le demandeur devra représenter la demande si les renseignements demeurent les mêmes et s'il souhaite continuer à protéger le secret commercial. Si la demande est jugée invalide et/ou si la FS ne répond pas aux critères, l'agent de contrôle émet un ordre officiel de révision et assure le suivi pour garantir la conformité. Tous les ordres précisent la période

durant laquelle les divers changements doivent être apportés si l'on veut que le produit continue d'être vendu au Canada.

Un avis est publié dans la *Gazette du Canada* pour rendre publics les décisions et les ordres émis par l'agent de contrôle et pour entamer la période durant laquelle le demandeur et les parties touchées peuvent en appeler des décisions ou des ordres. Si aucun appel n'est logé, le demandeur doit fournir dans les 30 jours de l'expiration de la période d'appel une copie de la FS modifiée à l'agent de contrôle, qui l'examine pour s'assurer qu'elle est conforme à l'ordre.

APPELS

Les demandeurs disposent de 45 jours pour loger un appel à partir de la date où la décision du Conseil concernant une demande est publiée dans la *Gazette du Canada*; la durée du processus d'appel varie selon la complexité des cas.

Pour chaque appel logé, un avis d'appel est publié dans la *Gazette du Canada* pour fournir aux parties touchées l'occasion de faire des observations à la commission d'appel.

Le résultat final du processus d'appel est une décision rendue par la commission d'appel de rejeter l'appel et de confirmer les décisions ou les ordres de l'agent de contrôle, ou d'accueillir l'appel et de modifier ou d'abroger les décisions ou les ordres faisant l'objet d'un appel. Un avis de décision, incluant les motifs, est publié dans la *Gazette du Canada*.

ANNEXE 4 : PUBLICATIONS

Opérations du CCRMD

Publiés par le Conseil, les documents suivants décrivent les activités de l'organisme et aident les clients à déposer des demandes. On peut les télécharger ou les consulter en direct sous divers formats sur le site Web du Conseil à l'adresse **www.ccrmd-hmirc.gc.ca**. On peut également se procurer des exemplaires imprimés en s'adressant au :

Conseil de contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses

427, avenue Laurier Ouest, 7^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 1M3
Tél. : (613) 993-4331
Télé. : (613) 993-4686

- Rapports annuels, de 1999 à 2003
- Rapports sur les plans et les priorités, de 2000-2001 à 2004-2005
- Rapports sur le rendement, de 1998-1999 à 2002-2003
- *Renouvellement du Conseil : La trame du renouveau* (plan stratégique)
- *Plan de travail* (plan opérationnel pour la mise en œuvre du plan stratégique)
- Bulletins d'information 1 à 4
- Formulaire de demande de dérogation
- *Guide pour remplir le Formulaire de demande de dérogation*
- *Règles concernant les résumés d'études toxicologiques*
- Formule 1 – Déclaration d'appel

Lois et règlements

Le Conseil remplit sa mission dans le cadre des lois et règlements suivants. Tous les documents se trouvent sur notre site Web (choisir Législation). On peut s'en procurer des exemplaires imprimés dans les bibliothèques publiques ou les librairies qui vendent des publications gouvernementales. On peut aussi en commander auprès des :

Éditions du gouvernement du Canada

Ottawa (Ontario) K1A 0S9
Tél. : 1 800 635-7943 ou (819) 956-4800

- *Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*
- *Règlement sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*
- *Règlement sur les procédures des commissions d'appel constituées en vertu de la Loi sur le contrôle des renseignements relatifs aux matières dangereuses*
- *Loi sur les produits dangereux*
- *Règlement sur les produits contrôlés*
- *Code canadien du travail – Partie II*
- *Règlement canadien sur la santé et la sécurité au travail*
- Lois et règlements provinciaux et territoriaux sur la santé et la sécurité au travail
- *Loi sur les enquêtes*